

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 53-244-1917 portant ratification du décret du 3 Décembre 1915 prohibant la sortie et la réexportation des Colonies et Pays de Protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, sous un régime douanier quelconque de l'argent brut en masse, lingots, barres, poudres, objets détruits.

n° 53-244-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 février 1917

Numéro JO
n° 244 du 28/02/1917

Date du numéro
28 février 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la Loi du: 23 Novembre 1916 portant ratification du décret du 3 Décembre 1915 prohibant la sortie et la réexportation des Colonies et Pays autres que la Tunisie et le Maroc, sous un régime douanier quelconque de l'argent brut ou masses, lingots, barres, poudres, objets détruits.

Vu le texte de ladite Loi inséré au Journal Officiel de la République Française du 29 Novembre 1916

Vu la dépêche ministérielle n° 1607 du 11 Décembre 1916 prescrivant de promulguer la Loi susvisée ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est. promulguée pour y être exécutée selon ses forme et teneur la Loi du 23 Novembre 1916 portant ratification du Décret du 3 Décembre 1915 prohibant la sortie et la réexportation des Colonies et Pays autres que la Tunisie et le Maroc, sous un régime douanier quelconque de l'argent brut en masses, lingots, barres, poudres, objets détruits. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, pour execution, affiché et publié partout où besoin sera.

FILLON.